

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 28 Juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 28 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Stéphane MORVAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, M. Éric LE GAC.

Absents avec procuration : Mme Peggy LAMBERT a donné procuration à M. Samuel PRADES, Mme Marianne VINCENT et Mme Annie L'HEVEDER ont donné procuration à M. Joël PHILIPPE, Mme Joëlle NICOLAS a donné procuration à M. Éric LE GAC,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 22 juillet 2022

Date d'affichage : le 4 août 2022

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Mme Soizic LE GAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Avenant contrat USE,
- 2 - Choix de l'entreprise dossier MAPA TONQ2022-01
Parcours de glisse universelle,
- 3 – Achat de Terrain : modification délib n°20220530-02 pour prise
en compte des zones humides,
- 4 – Modification du tableau des effectifs,
- 5 - Convention GEPU – LTC 2022,
- 6 – Contrat Départemental de Territoire 2022 – 2027,
- 7 – Dossier Ti Jikour suite de la procédure,
- 8 – Information Rapport d'activités LTC 2022,
- 9 – Information Borne de recharge SDE,
- 10 – Information Contrats gaz Antargaz – Océade.

Délibération n°20220530-01 : Avenant contrat USE pour l'analyse des offres

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'avenant au contrat passé avec l'entreprise USE pour l'accompagnement dans l'aménagement du parcours de glisse universelle.

Afin d'être accompagné dans l'analyse des offres reçues pour le parcours de glisse universelle, un avenant au contrat initial a été transmis au prix de 2 000 € HT. Cet accompagnement n'était pas prévu dans le contrat initial. N'ayant pas les compétences techniques pour analyser les offres reçues et le temps nécessaire pour le faire, le Maire vous propose de valider cet avenant qui a été approuvé par la commission pour permettre la réalisation des études et l'attribution du marché avec tous les éléments nécessaires.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 14 POUR et 1 ABSTENTION (M. LE BUZULIER),

VALIDE l'avenant au contrat USE pour l'accompagnement dans l'analyse des offres du dossier MAPA TONQ2022-01 au prix de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2313 opération 199 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220728-02 : Choix de l'entreprise MAPA TONQ2022-01 Parcours de glisse universelle MAPA TONQ2022-01

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre concernant le dossier MAPA TONQ2022-01 pour le parcours de glisse universelle. La publicité a été faite du 13 juin au 6 juillet sur le site Mégalis Bretagne marché public et le 16 juin dans les journaux Ouest-France et le Télégramme. Les dossiers étaient à transmettre pour le mercredi 6 juillet à 12h00. La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 6 juillet à 14h00 pour les ouvertures des plis et le Lundi 25 juillet à 19h00 pour le résultat de l'analyse des offres.

Il en est ressorti des 3 offres déposées, le tableau suivant :

Critères de notation :	Points Maxi	OFFRE COLAS France	OFFRE JO SIMON	OFFRE SPARFEL/EUROVIA
Prix - Offre de base	45,00	40,29	40,97	45,00
Prix - Base+PSE	45,00	40,31	41,31	45,00
Valeur technique	45,00	41,00	37,00	34,00
Délai d'exécution	10,00	8,00	8,00	9,00
Note totale (sur 100) - Offre de base	100,00	89,29	85,97	88,00
Note totale (sur 100) - Offre de base + PSE	100,00	89,31	86,31	88,00

PSE : aménagement des talus et abords avec engazonnement.

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offre est l'entreprise COLAS avec une note de 89.31 points pour un prix de 86 922.30 € HT (Base + PSE) soit 104 306.76 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 14 POUR et 1 ABSTENTION (M. LE BUZULIER),

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offre pour l'entreprise COLAS France au prix de 86 922.30 € HT (Base + PSE) soit 104 306.76 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2313 opération 199 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220728-03 : Acquisition de Terrain pour le projet d'un lotissement : zone constructible et zone humide

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU expose aux Conseillers Municipaux la différenciation du prix d'achat à prendre en compte concernant les parcelles de M. et Mme QUEFFEULOU car il y a une petite partie en zone humide inférieure à 400 m. Pour les parcelles de M. et Mme LE MOAL, toute la zone est en constructible. Il est proposé de maintenir à 10 €/m² pour la zone constructible et à 5 €/m² pour les zones humides. Ces prix ont été négociés entre les vendeurs et la municipalité et validés par la commission Urbanisme.

- M. et Mme QUEFFEULOU :
 - parcelle C 293 pour 2 160 m² dont une partie en fond de parcelle en zone humide car il y a une source qui coule dans un fossé en bordure sud du talus,
 - parcelle C 294 pour 4 190 m² pas de zone humide,
 - parcelle C 1735 pour 596 m² dont la moitié vers les champs est une zone humide, soit un total de 6 946 m²,
- M. et Mme LE MOAL :
 - parcelle C 1343 pour 5 187 m² pas de zone humide,

L'ensemble des parcelles pour un total de 12 133 m² est en zone UC et une toute petite partie en zone N (inférieure à 400 m²) principalement dans le chemin d'accès vers la rue Tanguy Prigent et en fond de la parcelle C 293.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité, 12 Pour, 2 Abstentions (M. LE GAC et Mme NICOLAS) **et 1 Contre** (M. LE BUZULIER)

FIXE le prix d'achat à 10 €/m² pour la superficie en zone UC et 5 €/m² pour les surfaces en Zone Humide concernant les parcelles de :
 - M. et Mme QUEFFEULOU n°C293, C294, C1735
 - M. et Mme LE MOAL n°C1343

IMPUTE CHOISIT la dépense au compte 2111 opération 95 du budget commune 2022, Maître Jean-Christophe LANDOUAR, notaire à Cavan pour réaliser les actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Mme STRUILLOU indique que le chemin sera aménagé avec une passerelle pour ne pas dénaturer la zone humide et permettra une voie douce pour les piétons, les poussettes ou les vélos. M. LOZAC'H indique que cela donnera un espace agréable. M. LE BUZULIER trouve que le prix est trop élevé que ce soit pour la zone constructible que pour la zone humide mais il n'est pas contre le projet.

Délibération n°20220728-04 : Modification du tableau des effectifs de la commune

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les évolutions de carrières de deux agents et le recrutement au 1^{er} septembre modifiant le tableau des effectifs de la commune. Ainsi, le tableau des effectifs s'établira, au 1^{er} aout 2022 :

Grade	Nombre de poste	Occupé	% DHS Après 1607h	Date d'effet	
				Création	Suppression
Service Administratif					
Rédacteur Principal 1 ^{ière} classe	1	1	100%	01/08/2022	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe			100%	01/01/2021	31/07/2022
Adjoint Administratif Territorial	1	1	85.71%	01/10/2019	
Service Technique Voirie – Espaces Verts - Bâtiments					
Agent de Maîtrise	1	1	100%	01/08/2022	

Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe			100%	01/04/2019	31/07/2022
Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe	1	1	100%	01/09/2021	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe			100%	01/09/2021	31/08/2022
Adjoint Technique Territorial	1	1	100 %	01/09/2022	
Service Ecole					
Agent de Maîtrise	1	1	81.44%	01/09/2021	
Service Garderie – Restaurant Scolaire - Ecole					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe	1	1	92.50%	01/09/2021	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe	1	1	82.86%	01/09/2021	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%	01/01/2021	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	100%	01/09/2021	
Adjoint Technique Territorial	1	1	38.76%	01/01/2017	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	13.03%	01/01/2017	
Animateur	1	0	TNC	01/01/2014	
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1	0	TNC	01/01/2017	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants,

Délibération n°20220728-05 : Convention GEPU 2022

Référence Nomenclature DE 4.1

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie),
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages,
- La création de branchements neufs,

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment). L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales

urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Lotissement de Loden Nevez	EPU_OP22_002	5 000 €	5000 €
TOTAL		5 000 €	5 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune :

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté :

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **5 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadrains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Délibération n°20220728-06 : Approbation du Contrat Départemental de Territoire Département 2022 - 2027

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 136 806,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire les actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 136 806,00 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire de Tonquédec ou son représentant.e à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Observation : M. LOZAC'H souhaite qu'une réflexion soit initiée pour l'utilisation de cette somme.

Délibération n°20220728-07 : Point sur le dossier Ti Jikour et les procédures

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la procédure en cours concernant le dossier Ti Jikour. Les communes ont obtenu gain de cause en 1^{er} instance et en appel dans le cadre d'une procédure en référé visant à empêcher la fusion de l'association Ti Jikour avec l'association Kreiz Breizh. Le Cabinet Coudray, avocats de Rennes, retenu par le groupement de certaines communes a constaté que des vices de forme allaient au-delà des décisions actuelles et remontaient à la prise de contrôle par le groupe Doctegestio AMAPA depuis 2016. Les juges ont validé cette analyse en nommant un administrateur provisoire qui a pris ses fonctions en juin 2022. Malgré ces décisions de justice, M. BENSAÏD vient de se pourvoir en cassation, imposant ainsi aux communes de se défendre par voix d'avocats spécialisés.

Parallèlement, les communes ont été informées d'une importante dette fiscale de plus d'un million d'euro constituée par M. BENSAÏD pour le compte de Ti Jikour. Cette dette a été contestée par le groupe AVEC et deux jugements successifs ont donné raison à l'administration fiscale. Pour que les communes se protègent, il apparaît donc nécessaire, outre la défense en cassation, d'intenter une nouvelle action sur le fond avec une demande de dommages et intérêts conséquents pour se prémunir des risques liés à la gestion de l'association.

La commune doit solliciter son assistance juridique.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

de la nécessité de se défendre en cassation,

AUTORISE

Monsieur le Maire à ester en justice aux côtés des autres communes volontaires desservies par Ti Jikour en matière d'aides et de maintien à domicile, pour engager une procédure de fonds et demander des dommages et intérêts permettant de couvrir les risques liés à la gestion effectuée par M. BENSAÏD pour l'AMAPA Doctegestio devenue le groupe AVEC.

Observations : M. MORVAN indique que M. BENSAÏD cherche à gagner du temps. M. PRIGENT ajoute qu'il faut continuer à se défendre pour ne pas perdre les acquis. Mme MORDACQ indique que M. BENSAÏD devrait être condamné à rembourser les frais des communes. M. PHILIPPE indique que le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) arrive à échéance avec le Département 22 c'est pour cela que M. BENSAÏD voulait fusionner les deux entités pour avoir les CPOM sur les deux départements.

Informations :

Rapport d'Activités 2021 de Lannion Trégor Communauté : M. LE Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport d'activités 2021 de Lannion Trégor Communauté est à leur disposition en mairie ou disponible sur le site de l'agglomération. M. LE GAC indique qu'il y a deux autres rapports sur OTC et sur la SPLA. Monsieur le Maire va demander les documents papiers pour les mettre à disposition des conseillers.

Borne recharge SDE : M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Syndicat Département d'Electricité a le projet d'implanter une borne de recharge pour les véhicules

électriques sur notre commune. Le financement est de 80% par l'Etat sur le plan de relance FACE et 20% par le SDE 22. La recharge sera payante. La municipalité propose d'implanter la borne à droite de l'entrée du parking de la salle polyvalente. Deux places seront proposées dont une PMR. Les paiements se feront par carte bancaire ou carte SDE. Il faudra compter environ 2 heures pour une recharge complète pour un coût d'environ 10 euros.

Contrat Antargaz / Océade : Monsieur le Maire souhaite informer les Conseillers de la modification des contrats ANTARGAZ suite à l'adhésion de la commune au groupement OCEADE. Pour une adhésion de 60 € par an au groupement, plusieurs entreprises ont contacté la commune pour faire les modifications des tarifs (alimentaires, hygiènes, ...) et les fournisseurs de gaz ANTARGAZ. Nos contrats, qui avaient déjà été négociés, étaient de 1 741,97 € la tonne. Aujourd'hui, les contrats proposés sont au prix de 1 250,00 € la tonne pour une durée de 3 ans.

Informé aux conseillers municipaux des avis d'obsèques sur la commune : M. MORVAN souhaite que les avis d'obsèques soient transmis aux conseillers municipaux pour information.

Chemin de circulation pour les vélos : Mme HAMON demande s'il est possible d'étudier un chemin de circulation pour les vélos afin de se rendre sur Lannion sans prendre la RD 31 car elle est dangereuse de par la vitesse mais aussi le nombre de véhicule qui l'emprunte. M. HERMAN signale que pour LTC les aménagements pour la circulation des vélos ne se font que vers la cote. Mme HAMON indique qu'il y a un chemin qui pourrait être aménagé entre « kermeur » et « buhulien ». M. PRIGENT indique qu'il y a beaucoup de travaux à prévoir pour remettre le chemin en état de circulation pour des vélos. M. PRADES indique que la route de Kerguiniou est plus pratique et directe pour se rendre à Lannion avec moins de circulation. M. LE BUZULIER indique qu'il faut une voie sécurisée pour les vélos et les piétons. M. HERMAN indique que l'aménagement sur l'axe « Boutil à Saint Marc » a été payé par la Ville de Lannion et que le coût est trop élevé pour en faire plus. M. PHILIPPE propose de prendre contact avec la Vice-Présidente de LTC sur le sujet. Mme STRUILLOU signale que le plan vélo a été validé pour les 10 prochaines années et qu'aucun nouveau projet ne sera pris en compte avec LTC sauf peut-être un fond de concours. Mme MORDACQ appui les dires de M. HERMAN et ne trouve pas normal que LTC aménage tout vers la côte et pas vers la campagne. M. HERMAN indique que c'est un ressenti d'insécurité car il y a eu zéro accident de vélo en 10 ans sur la RD31. M. LE BUZULIER indique que les cyclos ne sont pas seuls sur les routes, qu'ils ne sont pas prioritaires mais selon la végétation, sur certains secteurs, il est parfois difficile de les apercevoir.

Economies d'énergie sur la commune : M. LE GAC demande si dans le cadre des réductions d'énergie, serait-il possible de réduire la durée d'éclairage public voir même de l'éteindre ? M. LOZAC'H propose d'étudier les systèmes avec capteur de présence pour réduire les consommations. Plusieurs conseillers indiquent que l'éclairage public permet de sécuriser les lieux comme l'arrêt de bus pour les écoliers, l'accès à la garderie pour les enfants qui arrivent vers 7h00 ou partent à la fermeture à 19h00. M. le Maire indique que la question sera étudiée pour réduire les plages horaires tout en préservant la sécurité.

Raccordement à l'assainissement collectif : M. LE BUZULIER demande si les riverains du prochain lotissement pourront se raccorder à l'assainissement collectif car une personne lui a posé la question. M. le Maire indique que les riverains seront contactés dès que le projet sera finalisé dans les raccordements aux réseaux.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h15.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller		Annie L'HEVEDER, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	<i>Procuration à M. Éric LE GAC</i>
Éric LE GAC, Conseiller			